

# GUIDE DE L'EXPOSANT FOIRE DE MONTLUÇON 2020

La Foire de Montluçon est ouverte à tous les secteurs d'activités représentés par des professionnels légalement déclarés. En respectant formellement les consignes récapitulées ci-dessous, vous contribuerez à la réussite de notre foire.

## 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) La FOIRE de MONTLUÇON se déroulera du 3 au 11 octobre 2020 au Parc des Expositions "Théophile Giraud".
- b) Horaires d'ouverture au public (sous-réserve de modification par l'organisateur)
- Halls d'exposition et air libre :
  - du samedi 3 au jeudi 8 octobre : 10h00 à 20h30
  - Vendredi 9 et samedi 10 octobre : 10h00 à 21h30
  - Dimanche 11 octobre : 10h00 à 20h00
  - Espace gastronomie : tous les jours de 10h00 à 1h00
- Par respect du public et sous peine d'expulsion, l'exposant s'engage à tenir son stand ouvert aux horaires ci-dessus.**
- c) Horaires exposants : en dehors des heures d'ouverture au public, accès aux stands dès 9h00.

## 2- FORMALITÉS AVANT INSTALLATION

Dès votre arrivée, vous devez vous présenter au secrétariat pour remplir les formalités d'accueil et obtenir toute réponse à vos questions de dernière minute.

## 3- MONTAGE DES STANDS

Le montage des stands est autorisé du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre de 8h00 à 20h00.

## 4- GARDIENNAGE

En dehors des périodes d'installation, de démontage, et pendant les heures de fermeture au public, un service de garde est assuré du mardi 29 septembre à 19h00 au mardi 13 octobre à 8h00.

## 5- NETTOYAGE

La prestation de nettoyage s'entend balayage ou aspiration du sol, lavage des sols durs, dépoussiérage des meubles hors matériel exposé.

## 6- ÉLECTRICITÉ

Toute modification de puissance au-delà du 13 septembre sera facturée à l'exposant comme une nouvelle installation, suivant tarifs en vigueur. Nous vous recommandons, en conséquence, d'apprécier précisément vos besoins.

## 7- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS L'ENCEINTE DE LA FOIRE

Pendant les périodes d'installation et de démontage, le stationnement à l'intérieur des halls est **strictement interdit**. Pendant l'ouverture de la foire, pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à circuler ou à stationner à la périphérie des bâtiments. L'approvisionnement des stands pourra se faire, chaque jour, entre 9h00 et 10h00 et entre 12h30 et 13h30. Les véhicules de livraison devront obligatoirement être en possession d'une autorisation délivrée par la Direction.

## 8- BADGES EXPOSANTS ET LAISSEZ PASSER PARKING

À retirer auprès du secrétariat dès votre arrivée. Pour accéder au parking "exposants", vous devez obligatoirement apposer sur le pare-brise de votre véhicule, l'autocollant prévu à cet effet. L'accès à ce parking est géré par une société indépendante de nos services et aucune dérogation ne sera possible. Le droit de place du parking exposant ne donne en aucun cas la possibilité de stationner sur les parkings réservés aux handicapés ou à l'organisation de la Foire. **Pendant la Foire, les aires de stationnement et les halls sont accessibles aux exposants à partir de 9h00.**

## 9-HOTELS

Prenez vos dispositions dès à présent, consultez la brochure jointe ou connectez-vous sur notre site [www.foire-montlucon.com](http://www.foire-montlucon.com) dans la rubrique « Partenaires » où vous trouverez des solutions pour votre hébergement.

## 10- BUVETTES ET RESTAURATION

Les demandes d'autorisation seront faites auprès de la municipalité de DÉSSERTINES. Les exposants pratiquant les dégustations payantes ou non, doivent effectuer une déclaration auprès du service des douanes, avant l'ouverture de la Foire.

## 11- SÉCURITÉ

Un chargé de sécurité peut vous conseiller sur le site afin de vous aider notamment, à respecter scrupuleusement les règles prévues dans le cahier des charges de l'exposant que vous devez impérativement retirer auprès de notre secrétariat avant votre installation. Un certificat de conformité vous sera demandé pour les matériaux utilisés dans la conception de votre stand. Procurez-vous ce document auprès de votre fournisseur.

Vous pourrez également acheter sur place, auprès notre secrétariat, de la moquette ou du tissu mural répondant aux normes en vigueur.

## 12- DÉMONTAGE DES STANDS

Il est toléré le dimanche 11 octobre entre 20h00 et 22h00 exclusivement. En dehors de ces horaires, le service de gardiennage interdira toutes sorties de matériels ou de marchandises. À partir du lundi 12 octobre, les halls seront ouverts de 8h00 à 18h00 et **les emplacements devront être rendus libres, au plus tard, 3 jours après la fermeture.**

## 13- CHARTE « BIEN EXPOSER »

Tout exposant admis à la Foire de Montluçon s'engage à respecter scrupuleusement le règlement de la Charte "Bien Exposer".

## 14- SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les renseignements nécessaires à l'insertion de votre entreprise sur les supports de communication, doivent être fournis avant le 28 août 2020.

## 15- COURRIER - COLIS

Vous avez la possibilité de vous faire adresser vos courriers et colis sur le site de la Foire de Montluçon. Si l'adresse n'est pas libellée comme suit nous serons contraints de les refuser :

Raison sociale de l'exposant + n° de stand  
**CHEZ FOIRE DE MONTLUÇON**  
70 rue Eugène Sue - 03100 MONTLUÇON

ATTENTION : La Foire de Montluçon et son personnel ne peuvent en aucun cas signer des bons de livraison ou de réception en lieu et place de l'exposant.

## NOS OFFRES 2020 \*

Comment ça marche ?

### OFFRE PARRAINAGE

- ✓ Après nous avoir transmis votre propre demande d'admission en bonne et due forme, contactez-nous pour nous fournir les coordonnées de votre filleul qui ne doit pas avoir participé à une des trois dernières éditions de notre événement.
- ✓ Sous réserve de l'acceptation de son dossier, votre filleul bénéficie d'une offre de bienvenue avec l'exonération de nos frais de dossier et d'une remise de 10,00% sur la location de son stand.
- ✓ Dès que le paiement total de la location du stand de votre filleul est enregistré dans nos livres, vous êtes récompensé de votre parrainage par un cadeau qui vous sera remis lors du brunch offert aux exposants le dernier dimanche de la Foire.

### OFFRE JEUNE ENTREPRISE

- ✓ Si votre entreprise a été créée après le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et sous réserve de l'acceptation de votre dossier au regard de votre secteur d'activité et des articles 04.01 & 04.02 du règlement général de la Foire de Montluçon, nous vous consentons un rabais exceptionnel de 50% sur l'ensemble des tarifs mentionnés sur notre formulaire officiel d'inscription.
- ✓ Pour l'édition suivante de notre Foire, si vous renouvelez votre participation, nous continuons à vous accompagner dans votre démarche en vous accordant une réduction de 25% sur nos conditions habituelles de vente.
- ✓ Vous ne pouvez pas bénéficier de cette offre si une entreprise dans laquelle vous exercez une fonction a participé à une des 3 dernières éditions de notre événement.

### OFFRE ASSOCIATIONS LOI DE 1901

- ✓ Vous vous engagez à assurer une présence permanente sur votre stand pendant les heures d'ouverture au public et à ne procéder à aucune vente.
- ✓ Pour 200 € TTC tout compris, vous occupez, suivant votre choix, un module de 9 ou 18 m<sup>2</sup> équipé de moquette, éclairage, arrivée électrique, bandeau de façade, 1 table bureau et 3 chaises (une caution vous sera demandée pour la mise à disposition du matériel).

### OFFRE DÉMONSTRATEUR

- ✓ Sous réserve de l'acceptation de votre dossier au regard des articles 04.01 & 04.02 de notre règlement général de la Foire de Montluçon et à la condition expresse que les produits vendus fassent l'objet d'une démonstration de fonctionnement sur le stand, vous bénéficiez de la gratuité totale de nos frais de dossiers. Vous avez également la possibilité de réserver un emplacement d'une surface de 6 m<sup>2</sup> facturée à un tarif de base de 575 € HT.

\* Non cumulables